

LE MAITRE D'APPRENTISSAGE

	MAITRE D'APPRENTISSAGE
QUI PEUT DEVENIR MAITRE D'APPRENTISSAGE	<p>Dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, l'employeur doit désigner un maître d'apprentissage qui est chargé de l'intégration et de la formation de l'apprenti.</p> <p>Le maître d'apprentissage peut être le chef d'entreprise ou un salarié de l'entreprise. Il doit être majeur, offrir toutes garanties de moralité et remplir l'une des conditions suivantes de compétence professionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Etre titulaire d'un diplôme ou un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et justifier de deux années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par l'apprenti. ➤ Justifier d'au moins trois années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé et d'un niveau minimal de qualification (demande étudiée au cas par cas). <p>Il est également possible que l'employeur constitue une équipe "tutorale" au sein de laquelle un maître d'apprentissage référent pourra être désigné.</p>
NOMBRE D'APPRENTIS SUIVIS	<p>Le nombre d'apprentis suivi par un maître d'apprentissage est limité à deux apprentis plus un "redoublant".</p>
MISSIONS	<p>Le maître d'apprentissage a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti et dans l'entreprise, des compétences correspondant à la qualification visée, en liaison avec le CFA.</p>
FORMATION	<p>Le CFA peut proposer en lien avec les orientations des différentes branches professionnelles des formations aux maîtres d'apprentissage, particulièrement à ceux qui n'ont jamais accueilli, formé et encadré des apprentis au sein de leur entreprise ou ceux qui ont exercé cette fonction dans les années passées sans avoir jamais suivi de formation.</p> <p>La sensibilisation et la formation des maîtres d'apprentissage revêtent un caractère particulièrement important. Elles visent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la qualité de l'accueil, de la formation et de l'accompagnement de l'apprenti dans l'entreprise ; - Aider les maîtres d'apprentissage à appréhender leur rôle ; - Favoriser l'intégration rapide et durable de l'apprenti dans l'entreprise ; - Encourager le partenariat entre l'entreprise et l'équipe pédagogique du CFA par la création ou l'adaptation notamment d'outils de suivi et d'évaluation partagés. <p>Le CFA s'attache à valoriser et solliciter les maîtres d'apprentissage. Il pourra, par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inviter les maîtres d'apprentissage à la remise des diplômes des apprentis, - Proposer aux maîtres d'apprentissage d'intervenir dans les cours du CFA et/ou dans les formations de nouveaux maîtres d'apprentissage... - Leur demander de participer aux situations d'évaluation en centre de formation et à la correction des épreuves professionnelles ponctuelles dans la mesure où le règlement le permet. <p>A noter que l'activité de Maître d'apprentissage donne droit, sous certaines conditions, à 20 h inscrites dans le CPF, via le compte d'engagement citoyen.</p>

Attention : réforme de
l'apprentissage en cours
(Rentrée 2019)

L'APPRENTISSAGE,
ÇA RAPPORTE

